

# **DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU STATUT D'ÉCOLE ÉTABLIE AUX FINS D'UN PROJET PARTICULIER POUR L'ÉCOLE SAINT-LOUIS**

---

Avis présenté à la

Commission scolaire de Montréal

par l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal

13 mai 2013

— ALLIANCE  
DES PROFESSEURES  
ET PROFESSEURS  
DE MONTREAL —



# **AVIS DE L'ALLIANCE DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS DE MONTRÉAL SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU STATUT D'ÉCOLE ÉTABLIE AUX FINS D'UN PROJET PARTICULIER POUR L'ÉCOLE SAINT-LOUIS**

## **PRÉAMBULE**

Le 28 mars dernier, la commission scolaire nous a soumis pour consultation la demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Saint-Louis.

L'Alliance a présenté récemment son avis sur la demande de renouvellement de six autres projets. Nous ne reprendrons donc pas ici l'argumentation complète en soutien à la position du syndicat contre les projets dont les critères d'admission sont sélectifs. La CSDM connaît bien cette position.

## **AVIS**

Le programme art dramatique/études de l'école Saint-Louis prétend être ouvert à tous les jeunes du secondaire. Le document de présentation du projet insiste sur la grande ouverture pour les élèves en difficulté, expliquant que ce type de programme est particulièrement bien adapté à eux. D'ailleurs, la première phrase du document de présentation est « Le programme art dramatique/études de l'école Saint-Louis n'est pas élitiste ». Pourtant, les EHDAA y sont moitié moins présents que dans les écoles de quartier. En effet, comme on peut l'observer en consultant le tableau du document *Intégration des élèves HDAA* de la CSDM, il y a 15% des élèves de l'école Saint-Louis qui ont un code de difficulté alors que pour l'ensemble de la CSDM, cette proportion s'élève à 29,6%. L'école Saint-Louis est certes moins sélective que des écoles comme FACE ou Internationale, mais l'argumentation présentée par les auteurs du projet à la page 5 de leur document apparaît fortement exagérée quant à cette grande ouverture aux EHDAA.

On comprendra mieux cette faible présence d'élèves HDAA en analysant les données suivantes. La demande d'admission d'un élève sera refusée par l'école St-Louis si celui-ci a des résultats scolaires indiquant qu' « il n'a pas atteint le niveau de compétence exigé, s'il est en échec dans certaines matières ou s'il présente des difficultés de comportement qui nécessiteraient des services ». En décembre 2003, lors de la première demande de l'école pour obtenir le statut recherché, l'école prévoyait maintenir 20% d'élèves codés dans ses effectifs. Cette volonté est disparue du document de présentation actuel. On précise aussi dans ce même document que les critères

d'admission ont été élaborés en fonction, notamment, « du peu de ressources professionnelles disponibles ». On conclut donc que contrairement à l'affirmation selon laquelle l'école est ouverte à tous ceux qui sont motivés, les élèves HDAA sont bel et bien discriminés en ce qui a trait à l'accès à ce programme.

D'autre part, l'école Saint-Louis recrute beaucoup d'élèves (115 de ses 350 élèves, donc 33% de sa population scolaire) sur le territoire de l'école secondaire Jeanne-Mance, ce qui a une forte incidence sur cette dernière en termes d'organisation scolaire. En effet, l'école Jeanne-Mance est fréquentée par 885 élèves alors que 368 élèves de son territoire (une proportion de plus de 40%) fréquentent l'une ou l'autre des écoles établies aux fins d'un projet particulier. 13% de sa population actuelle fréquente l'école secondaire Saint-Louis. Nous cherchons à comprendre comment la CSDM peut affirmer, dans son document *Impacts sur l'organisation des services éducatifs sur le territoire de la commission scolaire*, que l'on « ne peut conclure que l'existence d'école établie aux fins d'un projet particulier affecte de façon significative l'organisation scolaire des écoles de quartier ». C'est tout le contraire qui arrive : les nombreux projets particuliers, loin de préserver le caractère équitable de l'école publique, vident les écoles de quartier de leurs meilleurs éléments, leur laissant la lourde tâche de composer avec des taux anormalement élevés d'élèves en difficulté.

Enfin, on peut lire à la page 5 du document de présentation préparé par l'école Saint-Louis que « l'art dramatique permet [aux élèves] de (...) prendre leur place dans un groupe restreint de 22 élèves ». Nous nous demandons comment la Commission scolaire peut se permettre de continuer à mettre à la disposition d'écoles à statut particulier des sommes supplémentaires à ce qui est prévu par les Règles budgétaires. Dans un contexte de restrictions budgétaires, alors que les services directs pour les EHDAA sont déjà insuffisants et qu'ils sont encore plus susceptibles d'être réduits pour l'ensemble des élèves, et en tenant compte que la CSDM a exigé de mettre le plus d'élèves possible par classe, cela nous semble totalement injustifiable.

## **CONCLUSION**

En conséquence,

1. L'Alliance s'oppose à la reconduction du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier pour l'école Saint-Louis puisque cette école a des critères sélectifs.
2. Cet avis pourra être modifié si l'école révisait ses critères d'admission de manière à accueillir les élèves HDAA dans la même proportion que pour l'ensemble de la CSDM et si la CSDM cesse la pratique de classe à effectif réduit pour cette école.

3. L'Alliance demande à la Commission scolaire et à la ministre de s'assurer qu'aucuns frais supplémentaires ne soient exigés, que ce soit pour le processus d'admission ou dans le cadre de la fréquentation de cette école.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Martin Bibeau,  
Vice-président APPM



Chrystian Barrière,  
Conseiller syndical

c.c. membres du CPC